

Attestations d'accueil



Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait du dossier.

L'imprimé est à remplir en mairie et uniquement par la personne qui héberge ou faites vous accompagner si vous ne savez pas le remplir.

Conditions de délivrance d'une attestation d'accueil

Il faut que l'hébergeant soit en capacité d'accueillir l'hébergé dans un logement décent (décret 2002-120 du 30/01/2002). Avant de valider une attestation, le Maire peut faire procéder à une enquête domiciliaire pour vérifier que l'hébergé sera accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation.

Information concernant les ressources

Il faut que le demandeur dispose de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de l'hébergé. La circulaire retient comme ressources nécessaires le montant du SMIC journalier multiplié par le nombre de jours de présence sur le territoire. Il faut donc que l'hébergeant dispose de 9,60 € bruts par jour, soit 1457,52 € bruts mensuels.

Pièces à fournir (Les originaux plus les photocopies).

Pour la personne qui héberge :

- un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport pour le Français, l'Européen; titre de séjour pour les autres étrangers),
- un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif),
- un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer),
- tout document justifiant ses ressources (le dernier avis d'imposition, plus les 3 derniers bulletins de salaire, ou paiement indemnités de chômage ou pension CRAM plus les pensions complémentaires ou pour les commerçants: relevé de compte du commerçant et KBIS au nom du commerçant) et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant,
- tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement),
- un timbre fiscal dématérialisé pour un montant de 30 €.

Pour la personne hébergée :

- Fournir les 2 premières pages du passeport et adresse complète.



Connaître les dates exactes

Arrivée et départ du séjour en France (3 mois maximum)

Pour les enfants mineurs non accompagnés

Attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant.

Prévoir un délai de 15 jours pour récupérer votre attestation